

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 02 avril 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le 02 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Commune du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle Jean Favre à Langres, sous la présidence de Mme Marie-José RUEL, Présidente.

Etaients présents :

M. HUOT G	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M. CHEVALLIER A.	M. CHRETIENOT JC.
M. MARECHAL F.	M. GROSJEAN F.	M. SAILLET JL.	M ^{me} DENIS S.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M ^{me} BILLARD P.	M ^{me} ASDRUBAL MP.	M. ROUSSELLE T.	M. DARTIER M.	M. DIDIER R.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. DEGAND J.	M. BOUVIER C.	M ^{me} NOTAT M.
M. FOURNIER H.	M ^{me} DELONG S..	M. RAMAGET JP.	M ^{me} RUEL MJ.	M. FLOQUET R.
M. MARECHAL JP.	M. FERRUT P.	M ^{me} GUENAT F.	M. SANCHEZ S.	
M. JOURD'HEUIL D.	M. FISCHER JP.	M. DEPAQUY A.	M. THIRVAUDEY Y.	
M. JOFFRAIN B.	M. FUERTES N.	M. BOILLETOT C.	M. SIMONET M.	
M. DANGIEN A.	M. GARIOT P.	M. SAUVAGE C.	M. BERTHOT J.	
M. THOMASSIN N.	M. HUOT D.	M. BLANCHARD D.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M ^{me} MORNAND S.	M. SOENEN D.	M. MAUGRAS J.	
M. DUPUY JP.	M. QUARREY Y.	M. FONTAINE S.	M. ROYER M.	
M ^{me} GIRAULT C.	M ^{me} SCIROCCO P.	M. GARRIGOU O.	M. PREVOT J.	
M. PECHIODAT R.	M. TRESSE E.	M. THENAIL M.	M. DUPUY JP ;	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M ^{me} ROUSSEAU AM.	à	M ^{me} DENIS S
M. VINOT JP.	à	M. DIDIER R

Excusés :

M. LAMBERT A.	M ^{me} MASSON A.	M. JANNAUD D.	M ^{me} RONDOT MO.
---------------	---------------------------	---------------	----------------------------

Absents :

M. VINCENT J.	M. MAGIRON R.	M. GOIROT A.	M. PARISEL P.	M. MILLE J.	M. RICHARDOT V.
M. BOUHÁCHA R.	M ^{me} BRULIN I.	M. GHIRINGHELLI B.	M ^{me} GONÇALVES ML.	M. LANGARD P	M. MOREL M.
M ^{me} PARISEL C.	M ^{me} SIRLONGE J.	M. DARBOT A.	M ^{me} PERARD F.	M ^{me} DESA H.	

Après avoir constaté le quorum, Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 05.

En ouverture de séance, Mme la Présidente s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

« Je ne peux pas ouvrir ce conseil sans parler du problème des écoles avec la diminution des effectifs et la qualité d'accueil de certains de nos bâtiments. Le sujet est grave. Nous avons deux fermetures de postes annoncées Dampierre et le RPI de la Mouche. C'est la conséquence du manque d'attractivité du territoire qui se traduit par des :

- ❖ difficultés à recruter pour les entreprises,
- ❖ difficultés de trouver des entreprises extérieures au territoire qui s'installent

Le département subit une baisse de population et notre territoire de la CCGL est plus particulièrement concerné. Dans le contexte actuel, comment redynamiser ce territoire ? Nous savons tous que la santé et la mobilité sont les socles d'un territoire attractif. Nous essayons d'y remédier dans le champ de compétences qui est le nôtre. Que ce soit sur la santé avec la mise en service de maison médicale, avec les difficultés que vous connaissez et pour la mobilité notre action est limitée puisque ce n'est pas de notre compétence.

L'attractivité du territoire doit rester une préoccupation forte de la CCGL. Depuis de nombreuses années, nous avons investi dans une piscine moderne, développé des places de crèches, soutenu les RAM, mis en place le portage de repas à domicile...

Dans cette continuité, la compétence scolaire a pour objectif d'offrir des écoles ambitieuses, où la sécurité, l'accueil de nos élèves et leurs conditions de travail sont optimum. C'est notre ambition. Si nous voulons retenir et attirer un nouveau public nous devons faire plus et mieux et être innovants, nous n'avons pas le choix. Sans cette ambition nous continuerons à perdre encore et encore de la population, à vider nos écoles. »

M. LINARES, touché par la fermeture d'un poste sur le RPI de la Mouche prononcée par l'Inspection Académique, reproche avec virulence, l'absence de consultation des maires concernés.

Mme RUEL rappelle la vétusté de certains bâtiments scolaires et les risques encourus par les élèves. Elle indique que la sécurité des enfants est un des critères déterminant en cas de suppression de classe.

En clôture de ce débat, Mme la Présidente annonce à l'Assemblée, que le séminaire consacré à la carte scolaire, initialement programmé en début d'année avait dû être annulé. Elle souligne le contexte très défavorable et regrette cette décision dommageable. Elle propose une solution alternative, avec la mise en place d'ateliers, chargés de travailler, sur une période de 6 à 9 mois sur les questions de la « carte scolaire ».

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des excuses pour cette séance.

Mme la Présidente donne lecture des Décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente :

DATE	INTITULE
15/03/2019	Fourniture et mise en place de protections solaires – Micro-crèche de Montigny-le –Roi - Demande de subventions DETR– Région – Département – Caisse d'Allocations Familiales – Autres organismes

Mme la Présidente donne lecture des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation permanente :

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 FEVRIER 2019		
N° d'ordre	Objet	Vote
2019-3	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2019-4	Mise à disposition d'un agent au Pôle d'Equilibre Rural (PETR) – Convention - Approbation	Unanimité
2019-5	Mutualisation avec le Pôle d'Equilibre Rural (PETR) pour la création de services communs – Avenant n° 1 à la convention - Approbation	Unanimité
2019-6	Aménagement du bâtiment 21 de la Citadelle – Avenants aux marchés de travaux - Approbation	Unanimité
2019-7	Fourniture d'électricité 2019-2022 – Signature du marché - Autorisation	Unanimité
2019-8	ZAE les Franchises à Langres – Cession de la parcelle cadastrée section 144BO n° 98 à la société AGRI NRJ LANGRES - Approbation	Majorité Pour : 21 Contre : 1
2019-9	Transport scolaire – Financement – Attribution de subventions aux écoles	Unanimité
2019-3	Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire	Unanimité
2019-4	Mise à disposition d'un agent au Pôle d'Equilibre Rural (PETR) – Convention - Approbation	Unanimité

Arrivée de Mme GUENAT à 18 h 25 minutes.

La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 12 février 2019 et demande au Conseil son approbation. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 FEVRIER 2019		
N° d'ordre	Objet	Vote
2019-1	Installation de deux nouveaux Conseillers Communautaires : Mme Nathalie CHALUS et M. François CHITTARO	
2019-2	Fort MAGALOTTI situé sur les communes de DAMPIERRE et CHAUFFOURT – Propriété de l'Etat – Rachat – Accord de principe	Majorité Pour 52 Contre 7 Abs 7
2019-3	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Composition – Délibération n° 2018-89 en date du 11 décembre 2018 - Modification	Unanimité
2019-4	Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Clefmont (SMVOS de Clefmont) – Représentants – Délibération n° 2017-11 en date du 09 janvier 2017 - Modification	Unanimité
2019-5	Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Projet éolien source de Meuse – Enquête complémentaire - Avis	Majorité Pour 59 Contre 5 Abs 4
2019-6	GIP des forêts de Champagne et Bourgogne – Convention constitutive en date du 30/11/2015 – Prorogation – Avenant n° 7 - Approbation	Unanimité
2019-7	Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019	Unanimité
2019-8	Attributions de compensation définitives 2017-2018 - Approbation	Unanimité
2019-9	Attributions de compensation provisoires 2019 - Approbation	Unanimité
2019-10	Création budget annexe ZA des « Nouvelles Franchises » Langres - Approbation	Unanimité
2019-11	Service Public d'Assainissement non Collectif – Nouveau règlement de Service - Approbation	Majorité Pour 61 Contre 2 Abs 0

En conséquence, Madame la Présidente invite chaque conseiller à signer le registre des délibérations.

Arrivée de Mme SCIROCCO à 18 h 38 minutes

Mme RONDOT quitte définitivement l'Assemblée à 18 h 41 minutes.

1 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

En introduction, Mme la Présidente note :

Situation financière qui se clarifie et se stabilise

Pas d'augmentation de la fiscalité, comme 2018, maintien des taux de 2017

Pas d'augmentation des tarifs des services

3 compétences piliers de la Communauté de Communes du Grand Langres :

DECHETS MENAGERS :

Très bon impact du passage à l'apport volontaire, déficit épongé et reversement du SMICTOM mis en réserve.

Chantier à reconduire en 2019, évaluer l'impact des impayés à 3 ans et provisionner. Possible baisse de quelques euros de la redevance dès cette année, attente de la date des derniers déploiements des points d'apport volontaire.

URBANISME :

**La mise en place de la refacturation de l'instruction des permis de construire donne de la respiration mais le coût des périls est préoccupant.
Félicités est entré dans sa phase opérationnelle = phase qui coûte.**

SCOLAIRE :

1^{er} budget d'une année normale d'activité, maîtrise des coûts car procédure d'achats restructurées (marchés publics, renégociation de certains contrats), fréquentation de la cantine en hausse avec les nouveaux tarifs dans le rural.

TRAVAUX :

**Bâtiment 10 : maison médicale,
Ecoles : lancement des marchés d'ici la fin de l'année.**

N° 2019-13

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Approuve les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente quitte l'Assemblée.

N° 2019-14

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L1612-12 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme Sophie DELONG, 1^{ère} Vice-présidente, délibérant sur les comptes administratifs 2018 dressés par Mme RUEL, Présidente après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE
	Dépenses ou Déficit 002	Recettes ou Excédent 002	Dépenses ou Déficit 001	Recettes ou Excédent 001	
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>		1 126 035,11	177 290,53		948 744,58
Opération de l'exercice 2018	14 528 869,89	15 897 283,13	1 389 875,18	986 424,88	964 962,94
TOTAL	14 528 869,89	17 023 318,24	1 567 165,71	986 424,88	1 913 707,52
Résultat de clôture 2018	-	2 494 448,35	580 740,83	-	1 913 707,52
Restes à réaliser			358 657,00	116 265,00	- 242 392,00
TOTAL CUMULE	-	2 494 448,35	939 397,83	116 265,00	1 671 315,52
RESULTAT DEFINITIF		2 494 448,35	823 132,83		1 671 315,52
COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE AQUATIQUE					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>	-		226 262,63		- 226 262,63
Opération de l'exercice 2018	1 209 739,71	1 209 739,71	193 003,62	61 047,30	- 131 956,32
TOTAL	1 209 739,71	1 209 739,71	419 266,25	61 047,30	- 358 218,95
Résultat de clôture 2018	-	-	358 218,95	-	- 358 218,95
Restes à réaliser			9 672,00	2 180,00	- 7 492,00
TOTAL CUMULE	-	-	367 890,95	2 180,00	- 365 710,95
RESULTAT DEFINITIF	-			2 180,00	- 365 710,95
COMPTE ADMINISTRATIF HOTEL ENTREPRISES DU SABINUS					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>			42 863,84		- 42 863,84
Opération de l'exercice 2018	104 893,89	121 930,16	57 326,17	57 751,44	17 461,54
TOTAL	104 893,89	121 930,16	100 190,01	57 751,44	- 25 402,30
Résultat de clôture 2018	-	17 036,27	42 438,57	-	- 25 402,30
Restes à réaliser					-
TOTAL CUMULE	-	17 036,27	42 438,57	-	- 25 402,30
RESULTAT DEFINITIF		17 036,27	42 438,57		- 25 402,30

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE
	Dépenses ou Déficit 002	Recettes ou Excédent 002	Dépenses ou Déficit 001	Recettes ou Excédent 001	
COMPTE ADMINISTRATIF HOTEL ENTREPRISES DE ROLAMPONT					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>	72 672,89	-		310 694,73	238 021,84
Opération de l'exercice 2018	89 497,01	29 425,13	102 714,71	47 212,65	- 115 573,94
TOTAL	162 169,90	29 425,13	102 714,71	357 907,38	122 447,90
Résultat de clôture 2018	132 744,77	-	-	255 192,67	122 447,90
Restes à réaliser			18 190,00		- 18 190,00
TOTAL CUMULE	132 744,77	-	18 190,00	255 192,67	104 257,90
RESULTAT DEFINITIF	132 744,77			237 002,67	104 257,90
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DU SABINUS					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>		74 399,77		105 720,41	180 120,18
Opération de l'exercice 2018	777 943,29	703 543,52	630 302,35	766 318,25	61 616,13
TOTAL	777 943,29	777 943,29	630 302,35	872 038,66	241 736,31
Résultat de clôture 2018	-	-	-	241 736,31	241 736,31
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAL CUMULE	-	-	-	241 736,31	241 736,31
RESULTAT DEFINITIF	-	-	-	241 736,31	241 736,31
COMPTE ADMINISTRATIF ZONE COMMERCIALE DU FORUM					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>			342 174,01		- 342 174,01
Opération de l'exercice 2018	672 383,57	672 383,57	583 012,98	599 795,43	16 782,45
TOTAL	672 383,57	672 383,57	925 186,99	599 795,43	- 325 391,56
Résultat de clôture 2018	-	-	325 391,56	-	- 325 391,56
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAL CUMULE	-	-	325 391,56	-	- 325 391,56
RESULTAT DEFINITIF	-	-	325 391,56	-	- 325 391,56
COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DES MENNETRIERS					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>			73 020,49		- 73 020,49
Opération de l'exercice 2018	341 330,77	338 687,47	341 042,27	330 941,28	- 12 744,29
TOTAL	341 330,77	338 687,47	414 062,76	330 941,28	- 85 764,78
Résultat de clôture 2018	2 643,30	-	83 121,48	-	- 85 764,78
Restes à réaliser					-
TOTAL CUMULE	2 643,30	-	83 121,48	-	- 85 764,78
RESULTAT DEFINITIF	2 643,30	-	83 121,48	-	- 85 764,78

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE
	Dépenses ou Déficit 002	Recettes ou Excédent 002	Dépenses ou Déficit 001	Recettes ou Excédent 001	
COMPTE ADMINISTRATIF SPANC					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>	-	3340,68			3 340,68
Opération de l'exercice 2018	8 439,00	9 930,00			1 491,00
TOTAL	8 439,00	13 270,68	-	-	4 831,68
Résultat de clôture 2018	-	4 831,68	-	-	4 831,68
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAL CUMULE	-	4 831,68	-	-	4 831,68
RESULTAT DEFINITIF		4 831,68	-		4 831,68
COMPTE ADMINISTRATIF ORDURES MENAGERES					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>	222 679,83	-	188 643,74		- 411 323,57
Opération de l'exercice 2018	2 007 469,80	2 623 605,30	1 318,01	79 874,50	694 691,99
TOTAL	2 230 149,63	2 623 605,30	189 961,75	79 874,50	283 368,42
Résultat de clôture 2018	-	393 455,67	110 087,25	-	283 368,42
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAL CUMULE	-	393 455,67	110 087,25	-	283 368,42
RESULTAT DEFINITIF	-		110 087,25	-	283 368,42
COMPTE ADMINISTRATIF MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIFS					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>		17 646,63	36 976,10		- 19 329,47
Opération de l'exercice 2018	16 923,80	58 094,64	444 009,14	214 040,71	- 188 797,59
TOTAL	16 923,80	75 741,27	480 985,24	214 040,71	- 208 127,06
Résultat de clôture 2018	-	58 817,47	266 944,53	-	- 208 127,06
Restes à réaliser	-	-	194 178,00	116 419,00	- 77 759,00
TOTAL CUMULE	-	58 817,47	461 122,53	116 419,00	- 285 886,06
RESULTAT DEFINITIF	-	58 817,47	344 703,53		- 285 886,06
COMPTE ADMINISTRATIF MAISONS OPAH CB 2018-2022					
<i>Résultat reporté (compris part affectée investissement)</i>	24 985,74				-
Opération de l'exercice 2018	197 587,68	123 503,00			- 74 084,68
TOTAL	222 573,42	123 503,00	-	-	74 084,68
Résultat de clôture 2018	99 070,42	-	-	-	- 99 070,42
Restes à réaliser	-	-			-
TOTAL CUMULE	99 070,42	-	-	-	99 070,42
RESULTAT DEFINITIF	99 070,42	-	-	-	- 99 070,42

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente rejoint l'Assemblée.

N° 2019-15

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire SIVU LCP	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	-177 290,53 €		-403 450,30 €	-580 740,83 €	-358 657,00 € 116 265,00 €	-242 392,00 €	-823 132,83 €
FONCT	1 556 188,73 €	431 008,53 €	1 368 413,24 €	2 493 593,44 €	854,91 €		2 494 448,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2018 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	2 494 448,35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	823 132,83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 671 315,52 €
Total affecté au c/ 1068 :	823 132,83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-16**BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	-226 262,63 €		-131 956,32 €	-358 218,95 €	- 9 672,00 €	- 7 492,00 €	-365 710,95 €
					2 180,00 €		
FONCT	1 307,33 €	1 307,33 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-17**BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
------------------------	------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	-188 643,74 €		78 556,49 €	-110 087,25 €	- €	0,00 €	- €	-110 087,25 €
					- €			
FONCT	-222 679,83 €	0,00 €	616 135,50 €	393 455,67 €				393 455,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	393 455,67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-110 087,25 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	283 368,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	110 087,25 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-18

BUDGET ANNEXE « MAISONS MEDICALES CMPP LOCATIFS » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	-36 976,10 €		-229 968,43 €	-266 944,53 €	- 194 178,00 €	0,00 €	- 77 759,00 €	-344 703,53 €
					116 419,00 €			
FONCT	54 622,73 €	36 976,10 €	41 170,84 €	58 817,47 €		0,00 €		95 793,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	95 793,57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	95 793,57 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	95 793,57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-19

BUDGET ANNEXE « OPAH CB 2017-2022 » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €				0,00 €
FONCT	-24 985,74 €	0,00 €	-74 084,68 €	-99 070,42 €				-99 070,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		
Déficit à reporter (ligne 002)		99 070,42 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-20

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES SABINUS » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER		RESTES A	PRENDRE EN
2017		2018	DE L'EXERCICE	2018		REALISER	COMPTE POUR
			2018				L'AFFECTATION
							DE RESULTAT

INVEST	-42 863,84 €		425,27 €	-42 438,57 €	- €		- €	-42 438,57 €
FONCT	3 169,69 €	3 169,69 €	17 036,27 €	17 036,27 €	- €			17 036,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	17 036,27 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 036,27 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	17 036,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-21

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES ROLAMPONT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER		RESTES A	PRENDRE EN
2017		2018	DE L'EXERCICE	2018		REALISER	COMPTE POUR
			2018				L'AFFECTATION
							DE RESULTAT

INVEST	310 694,73 €		-55 129,90 €	255 564,83 €	- 18 190,00 €		- 18 190,00 €	237 374,83 €
FONCT	-72 672,89 €	0,00 €	-60 071,88 €	-132 744,77 €				-132 744,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	132 744,77 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-22

BUDGET ANNEXE « SPANC » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONCT	3 340,68 €	0,00 €	1 491,00 €	4 831,68 €		0,00 €	4 831,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	4 831,68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 831,68 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-23

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU SABINUS » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE DE L'EXERCICE	REALISER		RESTES A REALISER	
2017		2018	2018	2018			

INVEST	105 720,41 €		136 015,90 €	241 736,31 €			241 736,31 €
FONCT	74 399,77 €	0,00 €	-74 399,77 €	0,00 €			0,00 €
	105 720,41 €		136 015,90 €	241 736,31 €			241 736,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-24

BUDGET ANNEXE « ZONE COMMERCIALE DU FORUM » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
CA 2017		2018					

INVEST	-342 174,01 €		16 782,45 €	-325 391,56 €		- €	-325 391,56 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-25

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DES MENNETRIERS » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 09 mars 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	Transfert ou intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
------------------------	------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------	--	-----------------------------------	---

INVEST	-73 020,79 €		-10 100,99 €	-83 121,78 €		- €	-83 121,78 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	-2 643,30 €	-2 643,30 €			-2 643,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

➤ Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2019 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	2 643,30 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-26**FISCALITE LOCALE DIRECTE – TAUX 2019 – FIXATION**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précise que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, il convient de fixer les taux de fiscalité ménages et entreprises pour l'année 2019.

Pour 2019, proposition est faite de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2018 :

TAXE	TAUX
Taxe d'Habitation (TH)	10,84%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	12,16%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,64%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,14%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I et L. 1612-2,

Vu les articles 1636 B sexies I.Ib et 1639 A 1638-0 bis III ainsi que son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2018-20 en date du 20 mars 2018 fixant la fiscalité locale pour 2018,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération n° 2019-7 en date du 12 février 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

Vu l'adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Considérant la volonté de ne pas accroître la pression fiscale sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Langres, il est proposé de maintenir les taux fixés en 2018,

➤ Fixe les taux de la fiscalité pour 2019, sans augmentation par rapport à 2018, soit :

TAXE	TAUX
Taxe d'Habitation (TH)	10,84%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	12,16%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,64%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,14%

➤ Donne tout pouvoir à Mme la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-27**PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2019**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

Mme la Présidente présente au Conseil les projets des Budgets Primitifs Annexes 2019, à savoir :

BUDGET PRIMITIF SPANC 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 663	20 663
Investissement	-	-
BUDGET PRIMITIF ZONE MENNETRIERS 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	341 672	341 672
Investissement	440 320	440 320
BUDGET PRIMITIF ZONE D'ACTIVITE CHAMP MONGE 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 011 615	1 011 615
Investissement	-	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote les Budgets Primitifs Annexes 2019 tels qu'exposés ci-dessus ;
- Précise que les Budgets sont votés par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2018 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme ASDRUBAL à 18 h 45 minutes.

N° 2019-28

PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2019

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

Mme la Présidente présente au Conseil les projets des Budgets Primitifs Annexes 2019, à savoir :

BUDGET PRIMITIF HOTEL D'ENTREPRISES SABINUS 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	137 111	137 111
Investissement	101 221	101 221

BUDGET PRIMITIF IMMOBILIER D'ENTREPRISES ROLAMPONT 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	232 305	232 305
Investissement	302 492	302 492
BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT SABINUS 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	603 911	603 911
Investissement	696 801	834 437
BUDGET PRIMITIF ZONE FORUM 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	811 193	811 193
Investissement	1 034 639	1 034 639

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote les Budgets Primitifs Annexes 2019 tels qu'exposés ci-dessus ;
- Précise que les Budgets sont votés par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2018 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de HUOT D. à 19 h 02 minutes.

N° 2019-29

PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXES 2019

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 28 mars 2019,

Mme la Présidente présente au Conseil les projets des Budgets Primitifs Principal et Annexes 2019, à savoir :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 104 943	18 104 943
Investissement	8 379 002	8 379 002

BUDGET PRIMITIF DECHETS MENAGERS 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 283 368	2 283 368
Investissement	110 088	110 088
BUDGET PRIMITIF MAISONS MEDICALES/CMPP/ /LOCATIONS DIVERSES 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	251 153	251153
Investissement	4 189 727	4 189 727
BUDGET PRIMITIF CENTRE AQUATIQUE 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 268 636	1 268 636
Investissement	582 877	582 877
BUDGET PRIMITIF OPAH CENTRE BOURG 2019		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	721 764	721 764
Investissement	-	-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Vote les Budgets Primitifs Annexes 2019 tels qu'exposés ci-dessus ;
- Précise que les Budgets sont votés par chapitres et avec reprise des résultats après vote du Compte Administratif 2018 ;
- Autorise la Présidente à engager les dépenses et à recouvrer les recettes ;
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-30

PARTENARIAT TRIENNAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES - VILLE DE LANGRES – TRESORERIE DE LANGRES ET LA DDFIP – ENGAGEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Il est rappelé au Conseil que la mise en place du Service FACTurier de Langres a conduit la ville, la communauté de communes, la trésorerie et la DDFIP à travailler ensemble de manière plus suivie et plus intense que le cadre normal ne le leur imposait.

Forts de ces relations privilégiées et des premiers résultats du SFACT, ces différents acteurs ont souhaité formaliser au travers d'un engagement partenarial une série d'actions à mener sous trois ans. Ces onze actions s'articulent autour de 4 thèmes :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur,
- Améliorer l'efficacité des procédures pour un meilleur service à l'utilisateur,

- Offrir une meilleure lisibilité comptable aux élus,
- Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'engagement partenarial à intervenir entre la ville de Langres, la Communauté de Communes du Grand Langres, la Trésorerie de Langres et la Direction Départementale des Finances publiques,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Mutualisation et Affaires Générales » en date du 04 février 2019,

Considérant l'engagement d'une démarche volontariste visant à consolider et accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers,

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand-Langres, la Ville de Langres, la Trésorerie de Langres et la DDFIP, annexée à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

N° 2019-31

SDED 52 – DEMANDE D'ADHESION DU PETR DU PAYS DE LANGRES - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3248 en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).

Vu la délibération n° 2019-3 en date du 7 février 2019 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

➤ Donne un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-34

ROLAMPONT – CARRIERE DE ROCHE MASSIVE CALCAIRE – RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 24/04/2019

Sur proposition de sa Présidente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3248 en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par La société GRANULATS de HAUTE-MARNE pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roche massive calcaire située sur le territoire de la commune de Rolampont.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, notant que Conseil Communautaire est appelé à donner son avis.

Vu l'avis n° MRAe 2018APGE112 sur la poursuite et le projet d'exploitation d'une carrière de roche calcaire à Rolampont (52) de la société Granulat de Haute-Marne (GDHM) rédigé par la MRAe Grand-Est, et de l'avis des services de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Considérant que cette demande fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 07 mars au 08 avril 2019 inclus.

Considérant que l'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité environnementale et la prise en compte de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Donne un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roche massive soumis à l'enquête publique sous la condition expresse qu'un traçage soit effectué afin de vérifier que les eaux de la carrière ne rejoignent pas les eaux de la source de Croix-Jambel.

Adopté à l'unanimité.

3 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2019-32

VAL DE MEUSE – ZONE D'ACTIVITES DU FORUM – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR PROPRIETE PRIVEE – INDEMNITES DE PERTES D'EXPLOITATION – VERSEMENT A M. HENRY

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 17/04/2019

Il est rappelé au Conseil que par délibération n° 2018-95 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée section ZR n° 9, établie entre le propriétaire exploitant, M Alain HENRY et la Communauté de Communes du Grand Langres.

Les travaux correspondants sont réalisés et réceptionnés en date du 7 mars 2019.

En application de cette convention, il est proposé de verser à M HENRY une indemnité forfaitaire d'un montant de 5 079,93 €, établie en application du barème « Dommages aux cultures et aux sols 2017/2018 » de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2850 en date 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération n° 2018-95 en date du 11 décembre 2018 validant la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur la parcelle cadastrée section ZR n° 9, établie entre le propriétaire exploitant, M Alain HENRY et la Communauté de Communes du Grand Langres

Vu la convention intervenue entre la Communauté de Communes du Grand Langres et M. Alain HENRY,

➤ Approuve le versement à M Alain HENRY, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 5 079,93 €, établie en application du barème « Dommages aux cultures et aux sols 2017/2018 » de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

➤ Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N° 2019-33

MOTION RN 19 DEVIATION DE LANGRES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 18/04/2019

Sur proposition de sa Présidente,

L'aménagement de l'itinéraire A31 (Langres)-Delle est au cœur des débats désormais depuis 25 ans. C'est un projet routier d'envergure nationale de 170 km. Il s'agit d'une artère vitale pour le développement des territoires de l'Est de la France qui traverse trois départements (la Haute-Marne, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort) et les Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

La réalisation des travaux d'aménagement à haut niveau de service de cet itinéraire représente une priorité économique et sociétale majeure pour assurer des conditions optimales de mobilité sur cet axe routier stratégique, que ce soit au niveau des temps de déplacement et de la sécurité routière. Sur le plan national, l'itinéraire A31 (Langres)-Delle est une importante porte d'entrée pour les échanges économiques et commerciaux entre le bassin parisien, une partie de l'Ouest de la France, l'Est de notre pays et le centre de l'Europe. Par cet aménagement fortement attendu, les déplacements des biens et des personnes seront donc largement facilités, ce qui est indispensable dans un secteur économiquement dynamique. Sur le plan international, à l'heure où le commerce et les échanges avec l'Europe représentent une part substantielle de notre économie, il est également capital de faciliter la liaison avec des territoires tels que l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et les pays de l'Est de l'Europe.

A la suite de la mobilisation sans relâche des élus, le CIADT du 23 juillet 1999 a consacré le parti d'aménagement à 2 x 2 voies de cet itinéraire sur l'ensemble de son tracé, avec un engagement des travaux prioritairement à l'Est. Cette orientation a été traduite dans les documents de planification de l'aménagement du réseau routier national, en particulier dans les schémas multimodaux des services collectifs de 2002 et dans le schéma national d'infrastructures de transports de 2011 en ce qui concerne la liaison autoroutière entre LANGRES et VESOUL. Une clef de financement a été adoptée : 75 % à la charge de l'Etat, 12,5 % des Régions et 12,5 % des Départements. Une première convention a permis sur ces bases la réalisation des travaux entre LURE et DELLE.

Sous l'impulsion constante des élus rassemblés depuis 2003 au sein de l'Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône, l'Etat s'est clairement engagé le 3 juillet 2006 sur un protocole d'accord dit « Perben » consistant à accélérer la création d'une liaison routière à haut niveau de service sur le tronçon A31-LANGRES-VESOUL OUEST, par la construction d'une autoroute concédée à laquelle seraient apportées en nature les déviations de PORT-SUR-SAONE et de LANGRES ; Il avait alors garanti les délais de livraison de cet aménagement en prévoyant la mise en service de l'autoroute pour 2018, après celle des déviations de PORT-SUR-SAONE en 2014 et de LANGRES en 2016.

Aujourd'hui, les élus constatent que l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 19 entre VEST EST et DELLE (frontière suisse) a bien progressé, même s'il reste encore à faire aboutir les projets d'aménagement à 2 x 2 voies des sections VESOUL EST/AMBLANS, HERICOURT/A36 (SEVENANS) et SEVENANS/DELLE. Ainsi, entre les années 2000 et 2017, 35 km de 2 x 2 voies ont été mis en service sur le tronçon VESOUL EST-DELLE, avec la construction de la déviation de LURE, l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Saône de l'ancienne RD 438 entre LURE et HERICOURT et d'une courte section sur le Territoire de Belfort. Depuis mars 2017, les travaux se concentrent, dans le cadre du plan de relance autoroutier, sur l'aménagement de l'échangeur A36/RN1019 à SEVENANS. Enfin, sur la partie Ouest, la déviation de PORT-SUR-SAONE est en cours de réalisation, pour une mise en service prévue fin 2020.

Il convient donc désormais de poursuivre cet aménagement dans les toutes prochaines années, en particulier par la construction de la déviation de LANGRES, conformément au protocole d'accord du 3 juillet 2006 qui n'a pas été remis en cause par le rapport de la « Commission 21 »

approuvé par le Gouvernement le 9 juillet 2013, celui-ci ayant confirmé la priorité à donner à la réalisation, dans les meilleurs délais, de cette infrastructure.

La poursuite des études de la déviation de LANGRES jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières sont inscrits au CPER GRAND EST 2015-2020 pour 5 millions d'euros. En ce jour, l'association réaffirme l'absolue nécessité de réactiver cette étape fondamentale afin d'aboutir dans les meilleurs délais à la programmation des travaux dans le prochain Contrat de Plan Etat Région. Cette réalisation indispensable constitue en effet le second apport en nature inscrit au protocole d'accord dit « Perben » et sera une garantie de gain immédiat de fiabilité des parcours et de temps de transport pour toutes les liaisons entre nos territoires et ceux limitrophes, qu'ils soient métropolitains ou internationaux.

Réunis ce jour à Langres en Haute-Marne, les participants demandent donc unanimement que soit mis en place dans les meilleurs délais l'ensemble des conditions qui permettront la réalisation de la déviation de LANGRES dans le prochain Contrat de Plan Etat Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

➤ Soutient la motion visant la mise en œuvre dans les meilleurs délais de l'ensemble des conditions qui permettront la réalisation de la déviation de LANGRES dans le prochain Contrat de Plan Etat Région.

Adopté à l'unanimité.

Les questions soumises à l'ordre du jour ayant toutes été débattues Madame la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance à 20 h 05 minutes.

Et a signé :

le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Marie José RUEL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/04/2019 à 10:13:53
Référence : ae6a973d98e7096dca1c120a9ebac1c894b3c309